



COS Europe

Formation en ostéopathie : cursus de formation supérieure en 5 ans

Table des matières

Préambule.....	1
Référence aux textes réglementaires instaurant la certification et réglementant l'exercice de l'ostéopathie	2
Pré requis et conditions d'accès à la formation	2
Durée et horaires de la formation	3
Accessibilité du cursus aux personnes handicapées	3
Objectifs de la formation	4
Moyens pédagogiques et d'encadrement :	6
Moyens pédagogiques	6
Encadrement	9
Les partenariats et appartenances	13
Les tarifs	13
Le rapport annuel d'activité du COS Europe	13

Préambule

La formation en ostéopathie est **certificative** et **réglementée par le ministère de la santé**, sous double tutelle de ce ministère et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le COS Europe a été agréé en première instance le 22 juin 2012 par le ministère chargé de la santé pour délivrer le Diplôme d'Ostéopathe (D.O) permettant l'usage du titre d'ostéopathe et l'exercice libéral de cette profession. L'agrément a été renouvelé le 9 juillet 2015, puis le 22 juillet 2021 par décision n°2021-06 du ministère chargé de la santé, modifiée par la décision n°2021-26 du 20 août 2021 octroyant une capacité réglementaire d'accueil de 480 étudiants, pour les 5 prochaines années, soit jusqu'au 31 août 2026. Par décret n° 2025-899 du 5 septembre 2025 portant prorogation d'agréments d'établissements de formation en ostéopathie, le COS Europe a vu son agrément prorogé jusqu'au 1er septembre 2028.

La formation en ostéopathie est actuellement **réglementée** par des décrets et arrêtés, dont l'**arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie**, qui précise :

- les pré-requis à la formation ;
- sa durée ;
- **un référentiel de formation en cinq années d'études et 4860 heures ;**
- **un référentiel d'activités et de compétences ;**
- ainsi que les conditions d'accès d'une année à l'autre et **d'obtention du diplôme d'ostéopathe.**



Référence aux textes réglementaires instaurant la certification et réglementant l'exercice de l'ostéopathie

- décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie. NOR : SANH 0731330D (JORF du 27 mars 2007) ;
- décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1416404D (JORF du 14 septembre 2014);
- arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1421273A (JORF du 14 octobre 2014) ;
- décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. NOR AFSH 1427626D (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. NOR AFSH 1426478A (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe. NOR : AFSH 1426479A (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 9 février 2021 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et aux modalités de délivrance des diplômes d'ostéopathie et de chiropracteur dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19. NOR : SSAH 2017289A (JORF du 11 février 2021).

Pré requis et conditions d'accès à la formation

Conformément à la réglementation, il est nécessaire pour accéder à la formation :

- D'être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ;
- D'avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

[Le processus d'admission au cursus ne dépend pas de Parcoursup](#). Il débute dès le mois d'octobre et se poursuit jusqu'au mois d'août, en fonction des places restant disponibles. Les inscriptions se déroulent tout au long de l'année scolaire N-1. L'année scolaire débute le premier lundi du mois de septembre. Aucune inscription n'est possible après le 30 septembre.

Les candidats déposent par courrier ou en format numérique [un dossier de candidature](#), comprenant les éléments d'état civil, une photo d'identité, une copie de la Carte nationale d'identité (CNI) et de la carte vitale, la parcours de formation (CV), des éléments de motivation pour la formation et le métier, les bulletins de notes de 1^{ère} et de terminale ; ainsi que des cursus supérieurs éventuellement suivis ; les copies des diplômes du baccalauréat et des autres diplômes éventuellement obtenus dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'un chèque de 150 € de frais de dossier.

Après vérification de la complétude du dossier, l'administration du COS Europe contacte le candidat afin de fixer un rendez-vous pour [un entretien d'admission](#). Cet entretien vise à orienter le candidat en fonction de son profil (études suivies et résultats), sa connaissance du métier et sa motivation, vers une possible inscription dans le cursus ostéopathique.

Le cursus ostéopathique contient des enseignements scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la chimie, de la physique, des mathématiques, des sciences de la vie et médicales, des sciences humaines et sociales... Pour cette raison, des pré-acquis à l'entrée en formation dans le cursus ostéopathique sont fortement recommandés, de niveau 1^{ère} et terminale, en physique-chimie, SVT et mathématiques. C'est pourquoi, les notes obtenues dans le bloc scientifique font partie des critères importants du dossier du candidat.

A l'issue de l'entretien d'admission, [une réponse est donnée](#) au candidat. Cette réponse peut être :



- Candidat admis en 1^{ère} année du cursus ostéopathique : un contrat d'inscription sera alors adressé au candidat ;
- Candidat admis en 1^{ère} année du cursus ostéopathique, avec accompagnement pédagogique renforcé : un contrat d'inscription et une convention d'accompagnement seront alors remis au candidat
- Candidat refusé (profil inadéquat pour les études et le métier) ;
- Candidat admis en 1^{ère} année du cursus ostéopathique, sur liste d'attente, quand la capacité d'accueil maximum du COS Europe est atteinte (variable en fonction des années, pour l'année 2025-26, 100 étudiants maximum en 1^{ère} année du cursus ostéopathique, 4 groupes de 25 étudiants maximum).

Quand le candidat reçoit une réponse positive, il doit, s'il souhaite finaliser son inscription, renvoyer son [contrat d'inscription](#) rempli et signé, accompagné d'un acompte de 1900 €, dans un délai de 8 jours, afin de garantir au maximum une place dans l'établissement.

Un candidat en terminale peut déposer un dossier de candidature et suivre cette procédure d'admission dans son intégralité. Son admission définitive est toutefois conditionnée par l'obtention du baccalauréat. Ainsi que le stipule le contrat de scolarité, en cas d'échec au baccalauréat, l'acompte sur les frais de scolarité lui sera intégralement remboursé.

Durée et horaires de la formation

La formation en ostéopathie se déroule en cinq années d'étude et 4860 heures de formation, dont 1500 heures de pratique clinique ostéopathique.

Une année scolaire commence le premier lundi du mois de septembre et se termine, évaluations comprises, le 13 juillet au plus tard. Les étudiants admis en 3^e, 4^e et 5^e années sont cependant convoqués en clinique par roulement pendant la période estivale.

En fonction de l'emploi du temps, les cours peuvent commencer à 8h30 et se terminer à 17h30, avec une pause méridienne d'une heure, de façon plus exceptionnelle à 19h30. La clinique ostéopathique pédagogique interne est ouverte de 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi et de 08h30 à 12h30 le samedi. Les étudiants y sont planifiés sur des plages horaires différentes en fonction de leur année de formation.

Accessibilité du cursus aux personnes handicapées

L'ostéopathie est une pratique thérapeutique manuelle d'accès direct (1^{ère} intention, les personnes consultant un ostéopathe ne sont pas adressées par une prescription médicale), nécessitant la compétence de diagnostic visuel et palpatoire (Compétence 1) ce qui implique une vision suffisante, et une capacité sensorielle manuelle intacte ; d'analyser la situation des patients et de concevoir une prise en charge pertinente (Compétence 2), ce qui implique une intégrité cognitive ; et également la compétence de réaliser une intervention ostéopathique (Compétence 3), ce qui implique des efforts physiques et un bon équilibre debout. Par ailleurs, il est nécessaire pour l'ostéopathe d'écouter et d'entendre le patient pour rendre le diagnostic possible et de pouvoir communiquer verbalement avec les patients. [Par ailleurs, l'ostéopathie est une activité thérapeutique, qui nécessite un équilibre mental excluant les pathologies psychiatriques pouvant mettre en danger les patients.](#)

[En tenant compte de ces impératifs et du rôle de soignant de 1^{ère} intention, le cursus n'est donc pas accessible :](#)

- Aux personnes souffrant d'un déficit visuel total (cécité), ou évolutif conduisant à la cécité ;



- Aux personnes souffrant d'une surdité, ou d'un déficit auditif évolutif conduisant à la surdité, à l'exception des personnes pouvant lire sur les lèvres, et dont l'appareillage permet de surmonter le handicap ;

- Aux personnes porteuses d'un déficit sensitif ou moteur des membres supérieurs, ou ayant subi une amputation de tout ou partie des membres supérieurs (à l'exclusion d'un nombre limité de phalanges ne limitant pas la préhension) ;

- Aux personnes ne pouvant se tenir debout sans l'aide d'un support quel qu'il soit, de façon permanente ;

- Aux personnes souffrant d'un déficit mental ou cognitif. Le terme « **trouble cognitif** » regroupe un ensemble de symptômes affectant le langage, la mémoire, le raisonnement, la coordination des mouvements, les reconnaissances, la perception et l'apprentissage ainsi que les fonctions exécutives regroupant le raisonnement, la planification, le jugement et l'organisation ;

- Aux personnes diagnostiquées comme ayant un trouble répertorié au DSM5, dans les domaines suivants :

- ✓ troubles neuro développementaux ;
- ✓ troubles du spectre de la schizophrénie et autres troubles psychotiques ;
- ✓ troubles bipolaires et apparentés ;
- ✓ troubles disruptifs, du contrôle des impulsions et des conduites ;
- ✓ troubles neuro cognitifs ;
- ✓ troubles de la personnalité ;
- ✓ troubles paraphiliques.

S'agissant d'un handicap provisoire, ou d'un handicap ne faisant pas partie de cette liste, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap prévoit :

- Tiers temps pédagogique, et usage de l'ordinateur si nécessaire pendant les évaluations pour les personnes souffrant de dyslexie, sur dossier médical le précisant ;

- Locaux accessibles aux PMR (personnes à mobilités réduite) :

- Ascenseurs pour l'accès aux étages dans tous les bâtiments comportant des étages ;
- Toilettes PMR dans tous les bâtiments.

Objectifs de la formation

Dans le référentiel réglementaire du cursus ostéopathique, les compétences sont déclinées de la façon suivante :

- Compétence 1 : Savoir évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
- Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
- Compétence 3 : Réaliser une intervention ostéopathique ;
- Compétence 4 : Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
- Compétence 5 : Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle ;
- Compétence 6 : Gérer un cabinet.

L'objectif du COS Europe est d'accompagner ses étudiants (stagiaires) de l'admission à l'obtention du diplôme à construire leurs aptitudes et compétences professionnelles.



L'objectif de l'étudiant (stagiaire) est d'acquérir ces aptitudes et compétences, afin d'obtenir le diplôme d'Ostéopathe (DO) du COS Europe, enregistré au niveau 7 au RNCP, de s'insérer professionnellement et de faire évoluer sa profession.

La formation en ostéopathie est réglementée, **toutes les compétences du référentiel doivent être validées pour accéder au diplôme d'ostéopathe, il n'y a pas de validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences, il n'existe pas actuellement d'équivalence ni de passerelle. Cependant :**

- le diplôme (certification) du COS Europe est enregistré au niveau 7 au RNCP, ce qui favorise l'accès à certaines formations universitaires (DU, Licences ou Masters en fonction des filières).

- en fonction des pré-acquis dans des études supérieures antérieures, des dispenses de certains cours sont possibles. Elles sont soit réglementées pour les candidats issus d'études médicales ou professionnels de santé, soit déterminées en fonction des résultats obtenus par le conseil pédagogique du COS Europe, conformément à la réglementation. Ces cas particuliers sont expliqués lors de l'entretien d'admission et de l'inscription (arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe. NOR : AFSH 1426479A (JORF du 14 décembre 2014)).

A l'issue du cursus en ostéopathie dans notre établissement, l'ostéopathe diplômé en ostéopathie, (DO) du COS Europe, praticien de 1^{ère} intention, manifeste les compétences suivantes :

- prendre en charge un patient dans le contexte d'une consultation ostéopathique, dans tous les aspects de cette prise en charge (Compétences 1 à 4):

- recueillir et sélectionner des informations pertinentes au regard de la situation de la personne ; par l'anamnèse et l'examen clinique centrés sur le patient ; et relier ces différentes données dans l'objectif d'un diagnostic d'opportunité thérapeutique et d'un diagnostic ostéopathique ;

- élaborer un diagnostic d'opportunité thérapeutique, en collectant les données sémiologiques et en pratiquant les tests cliniques pertinents au regard de la situation de la personne ;

- élaborer un diagnostic et un plan de traitement ostéopathiques, en associant les données de l'anamnèse à celles de l'examen clinique ostéopathique ;

- élaborer et mettre en œuvre une prise en charge ostéopathique, en s'adaptant au patient et aux circonstances ; évaluer les résultats obtenus et faire évoluer le plan de traitement avec la prise en compte de ces résultats ;

- orienter le patient et communiquer (écrire, téléphoner, rencontrer) avec les professionnels de santé si nécessaire ;

- recueillir auprès des patients le consentement éclairé à la prise en charge ostéopathique, expliquer les modalités de cette prise en charge, le plan de traitement, les résultats attendus, conseiller le patient ;

- appliquer les règles législatives, réglementaires et déontologiques de la profession, incluant le secret professionnel ;



- concevoir et mettre en œuvre un projet professionnel (Compétence 5 et 6) :

- créer et mettre en œuvre un projet professionnel ; choisir un statut professionnel pertinent ; en maîtrisant les démarches institutionnelles nécessaires à ce projet et à ce statut ;
- chercher et choisir un lieu pertinent pour l'exercice professionnel, mettre en œuvre les conditions d'accueil et d'accessibilité des patients et les conditions d'hygiène et de sécurité ;
- réaliser un budget prévisionnel ; appliquer les règles de gestion et de comptabilité, ainsi que de gestion du personnel d'un cabinet d'ostéopathie, choisir et s'entourer des professionnels qualifiés si nécessaire ;
- se présenter, rédiger un CV, une lettre de motivation ciblée à destination d'employeurs potentiels, des courriers ou compte rendus à destination des professionnels de santé ;
- s'insérer dans le monde de la santé en maîtrisant les relations professionnelles.

- Evaluer concrètement et faire évoluer sa pratique professionnelle, communiquer sur les savoirs (compétence 5):

- rédiger une problématique dans le champ professionnel ;
- pratiquer une recherche documentaire critique en rapport avec une problématique ;
- construire et mettre en œuvre une méthodologie de recherche en rapport avec une problématique ;
- recueillir, analyser et discuter des résultats d'une étude ;
- écrire, communiquer, transmettre sur tout support approprié, participer à des colloques, séminaires, congrès... ;
- choisir et participer à des formations professionnelles continues ;
- développer éventuellement un projet pédagogique.

Moyens pédagogiques et d'encadrement :

Moyens pédagogiques

• le guide de rentrée de l'étudiant :

Le guide de rentrée de l'étudiant lui est délivré en début d'année scolaire. Il rassemble les informations qui lui sont utiles (noms et adresses mails de l'encadrement administratif et pédagogique,



vie scolaire, renseignements divers), inclut le règlement intérieur et mentionne les règlements applicables (règlement des évaluations, règlement de la formation pratique clinique).

- **le règlement des évaluations pour chaque année du cursus ostéopathique**

- **Le règlement relatif à la formation pratique clinique**

- **les CM, les TD et les TP**

Le référentiel de formation réglementaire du cursus ostéopathique précise :

- ✓ les 7 domaines d'enseignement du cursus ;
- ✓ les Unités d'Enseignement (UE) dans chaque domaine et les années d'étude dans lesquelles ces UE sont enseignées ;
- ✓ les volumes horaires de chaque UE dans chaque année, ainsi que la répartition des cours magistraux et des TD ou TP dans chacune de ces UE/années ;
- ✓ le volume horaire de la formation pratique clinique ostéopathique, sa répartition par année, et le rôle de l'étudiant en clinique en fonction de son année d'étude

Les cours magistraux (CM) sont délivrés en classe entière. Ils peuvent être, en fonction du contexte (pandémie par exemple) délivrés en visio (à distance) au moyen d'un logiciel le permettant (Teams). Ils sont en temps ordinaire réalisés en présence dans les salles le permettant (salles 5, 10, 12).

Les Travaux dirigés (TD) et les Travaux pratiques (TP) sont délivrés par groupes de 25 étudiants maximum.

- ✓ Les TD sont des applications des contenus enseignés en CM, sous forme d'exercices, de questions/réponses, d'approfondissements, de travail en groupe, etc. Les TD sont réalisés, soit dans des salles de TP, soit dans des salles équipées de tables de cours. Ils sont réalisés en présence, mais peuvent l'être en visio si les circonstances l'exigent.

- ✓ Les TP sont destinés à l'apprentissage des tests et bilans cliniques et de la gestuelle de la pratique ostéopathique. Les étudiants pratiquent par binômes pour acquérir progressivement la technique professionnelle. Les TP sont toujours réalisés en présence, dans des salles équipées de tables de pratique (une pour chaque binôme), et d'une table de pratique électrique.

- **les plans et supports de cours**

Les plans de cours sont élaborés par les formateurs pour chacun de leurs cours et mis à disposition des étudiants en version numérique pdf sur l'espace numérique de travail de l'ERP Hyperplanning et sur la plateforme Onedrive. Les formateurs ont le choix de mettre également à disposition les supports de cours sur cet espace numérique de travail et sur la plateforme Onedrive.

- **la mise en application clinique**

La formation pratique clinique ostéopathique comprend 1500 heures minimum sur l'ensemble du cursus ostéopathique. Elle se décline de la 1^{ère} à la 5^e année, en 3 phases, et en plusieurs lieux :

- ✓ phase d'observation : en 1^{ère} et 2^e années, respectivement 50 h et 70 h. Cette phase se déroule en partie en clinique pédagogique interne, et en partie en stages externes auprès de maîtres



de stage ostéopathes depuis au moins 5 ans, agréés par le COS Europe, en cabinet d'ostéopathie (pour un maximum de 20 heures par an).

✓ Phase d'apprentissage progressif en 3^e et 4^e année (respectivement 210 h et 450 h), en clinique pédagogique interne uniquement, pendant laquelle les étudiants réalisent progressivement tout ou partie de la consultation, en fonction de leur progression dans le cursus, encadrés par les tuteurs, ostéopathes depuis au moins 5 ans.

✓ Phase de professionnalisation (autonomie encadrée), en 5^e année (720 h), pendant laquelle les étudiants réalisent au moins 150 consultations complètes. Cette phase se déroule pour au moins 2/3 en clinique pédagogique interne et en stages externes pour maximum 1/3 de ce temps.

✓ **clinique interne**

La formation pratique clinique ostéopathique se déroule essentiellement au sein des cliniques pédagogiques ostéopathiques du COS Europe situées 47 rue du jeu des enfants à Strasbourg et 9 rue Calmette à Strasbourg-Hautepierre en face du CHU. Les patients y sont reçus sur rendez-vous, du lundi au samedi, toute l'année, à l'exception (en fonction de l'année et du calendrier) de la période entre les fêtes de fin d'année, du pont de l'Ascension, et de la première quinzaine d'août.

Les stagiaires sont encadrés par les tuteurs, ostéopathes diplômés d'au moins 5 ans d'expérience, seuls habilités à évaluer les étudiants en clinique, assistés par des moniteurs ostéopathes diplômés depuis moins de 5 ans.

L'encadrement clinique est assuré sous la direction de monsieur Christophe Machu, responsable de la clinique pédagogique, ostéopathe diplômé, assisté de monsieur Josselin Jeanney, ostéopathe diplômé, chargé de la coordination de la clinique pédagogique.

✓ **stages externes**

En 1^{ère} et 2^e années : les étudiants vont en observation, avec une convention de stage tripartite, dans des cabinets d'ostéopathie, auprès de maîtres de stage ostéopathes diplômés depuis au moins cinq ans, agréés par le COS Europe, pour une partie de leur volume horaire de stage (observation en clinique externe dans la limite de 20 heures en 1^{ère} année et 2^{ème} année).

En 5^e année : les étudiants vont en stage en tant que traitants dans différents lieux, encadrés par un tuteur ostéopathe diplômé depuis au moins cinq ans. Ces lieux de stage sont partenaires du COS Europe sous convention-cadre quand il s'agit de stages permanents, qui peuvent être :

- des hôpitaux locaux, dans différents services ;
- des associations (enfance handicapée...) ;
- des entreprises, dans le cadre du bien-être au travail.

Des stages ponctuels lors d'événements sportifs d'envergure peuvent également avoir lieu.

Dans tous les cas, les étudiants en stage externe sont sous convention tripartite, qui précise le lieu, la structure, les jours, les horaires, l'assurance et les devoirs de chacun. Ces conventions sont préparées par un membre de l'équipe administrative. Un membre de l'équipe des coordinateurs pédagogiques, ostéopathe et titulaire du DU de formateur en ostéopathie, est également chargé de la coordination de l'aspect pédagogique des stages.



• **les évaluations**

Le règlement des évaluations complet et détaillé est annexé au guide de rentrée de l'étudiant. Il précise les différentes modalités d'évaluation et les règles de passage et de diplomation, encadrées par la réglementation de la formation en ostéopathie (arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. NOR AFSH 1426478A (JORF du 14 décembre 2014)). Il est mis à jour tous les ans et validé par le conseil pédagogique.

Les dates des évaluations font partie du calendrier scolaire annuel, également validé par le conseil pédagogique et partie intégrante du guide de rentrée de l'étudiant.

Les évaluations se décomposent en 2 partiels semestriels et en contrôles continus comptant pour la moyenne de chaque UE. Une 2^e session est organisée au minimum 4 semaines après la 1^{ère}.

Un contrôle continu, que ce soit en théorie ou en pratique, est pratiqué chaque fois que cela est possible, de façon à évaluer finement la progression des acquisitions des aptitudes et des compétences des étudiants. C'est notamment le cas en formation pratique clinique ostéopathique, où l'évaluation continue des compétences est réalisée tout au long de l'année professionnalisante (5^e année).

La rédaction et la soutenance d'un mémoire de fin d'études sont requises pour l'obtention de la certification.

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles statue tous les ans sur les passages en année supérieure, et sur l'octroi de la certification. Elle est composée du directeur, des coordinateurs pédagogiques, des représentants des enseignants des matières fondamentales et des domaines de pratique clinique et de l'enseignant-chercheur membre du conseil scientifique.

Conformément à la réglementation de la formation en ostéopathie, les règles générales de passage en année supérieure sont :

- ✓ pour passer de 1^{ère} en 2^e année, de 2^e en 3^e année, et de 4^e en 5^e année : avoir validé au moins 80% des UE étudiées dans l'année ; et toutes les UE étudiées dans l'année inférieure ;
- ✓ pour passer de 3^e à 4^e année : avoir validé toutes les UE de l'année et toutes les UE de l'année inférieure.

Les règles générales pour obtenir le diplôme en fin de 5^e année sont : avoir validé toutes les UE du cursus, toutes les compétences en clinique, avoir réalisé au moins 150 consultations ostéopathiques complètes et avoir soutenu avec succès un mémoire de fin d'étude.

Encadrement

L'encadrement des étudiants est réalisé par une équipe de direction, une équipe administrative et une équipe pédagogique.

• **la direction**

Elle comprend le directeur, Pascal Ingweiler, ostéopathe diplômé possédant au moins cinq ans d'expérience de management, et titulaire d'un DU de formateur en ostéopathie, en charge de l'équipe pédagogique ; et la directrice adjointe, Virginie Goetz, titulaire d'un DESS en droit, en charge de l'équipe administrative.



- **le personnel administratif**

Composé de 4 ETP (5 avec la directrice adjointe), l'équipe administrative gère tous les aspects de la scolarité (admissions, scolarité, emplois du temps, bulletins de notes, logistique et infrastructure, gestion administrative de la clinique).

- **l'équipe pédagogique**

- ✓ **les coordinateurs pédagogiques :**

Ils sont chargés de coordonner l'enseignement, de mettre en application le référentiel de formation, d'organiser les séquençages de cours (CM/TD/TP/CLINIQUE) et d'évaluations, d'évaluer les enseignements, de faire évoluer le projet pédagogique (docimologie, innovations...).

Chacun des 5 coordinateurs pédagogiques a en charge le suivi d'une promotion du cursus ostéopathique, et a également une mission transversale.

- Florence Ribera, Docteur en physiologie, coordinatrice pédagogique des étudiants de 1^{ère} année, responsable des évaluations à distance,
- Marylène De Biasio, ostéopathe, titulaire du DU de formateur en ostéopathie ; coordinatrice pédagogique des étudiants de 2^e année, responsable des matières ostéopathiques et intervenant en support dans l'activité clinique, coordinatrice des formations post-grad
- Mohamed Saddik, titulaire d'un DESS en informatique, coordinateur pédagogique des étudiants de 3^e année, pilote du processus enseignement, responsable du suivi des portfolios,
- Clémentine Besse, ostéopathe, titulaire, titulaire du DU de formateur en ostéopathie, coordinatrice pédagogique des étudiants de 4^e année, attachée à la commission de suivi des mémoires ;
- Christophe Machu, ostéopathe, titulaire du DU de formateur en ostéopathie, coordinateur pédagogique des étudiants de 5^e année, coordinateur des stages externes.

- ✓ **Le responsable de la clinique pédagogique :**

- Christophe Machu, ostéopathe, titulaire du DU de formateur en ostéopathie, assisté de Josselin Jeanney, ostéopathe, chargé de la coordination de la clinique pédagogique.

- ✓ **Le responsable du pôle recherche**

- Franck Garnier, ostéopathe, Docteur en sciences de l'éducation, responsable recherche et de la commission de suivi des mémoires.



✓ **La commission de suivi des mémoires :**

- La commission de suivi des mémoires, dirigée par Frank Garnier, a pour mission d'accompagner les étudiants dans la relecture/correction des mémoires, de participation au jury de soutenance des mémoires.

Elle est composée des enseignants suivants : Mylène Barthélémy, Clémentine Besse, Olivier Cervini, Alexandre Di Carlo, Steve Ellis, Géraldine Faye, Julien Gobert, Jill Houssemenne, Josselin Jeanney, Sabrina Kepka-Garnier, Patrick Kuhn, Xavier Morizot.

✓ **les enseignants (formateurs)**

Pour être formateur responsable d'un enseignement, les prérequis réglementaires sont les suivants :

- être titulaire d'un Diplôme d'Ostéopathe depuis au moins 5 ans, ou
- être titulaire d'un diplôme de professionnel de santé, ou
- être titulaire d'un diplôme de niveau 7 minimum (ancien niveau I) du RNCP.

Les enseignements sont évalués par des enquêtes de satisfaction annuelles et les enseignants sont reçus en entretien par un coordinateur pédagogique, le directeur ou le responsable de la clinique.

✓ **les tuteurs et maîtres de stage**

Les tuteurs sont les formateurs ostéopathes encadrant les étudiants en clinique pédagogique interne, les maîtres de stage sont les ostéopathes encadrant les étudiants en stage externe. Dans un cas comme dans l'autre, ils doivent être ostéopathes diplômés depuis au moins cinq années.

Les maîtres de stage agréés par le COS Europe qui reçoivent les étudiants de 1^{ère} et 2^e années en observation sont informés de leur rôle et des objectifs d'apprentissage et de professionnalisation des étudiants par un document qui leur est remis. Ils sont signataires d'une convention tripartite pour chaque étudiant qu'ils reçoivent.

Les maîtres de stage qui encadrent les étudiants de 5^e année en stage externe sont salariés par le COS Europe. Ils accompagnent un groupe de 4 ou 5 étudiants maximum dans les différents lieux de stages conventionnés avec le COS Europe.

✓ **les moniteurs**

Les moniteurs sont des ostéopathes diplômés n'ayant pas encore atteint 5 ans d'expérience professionnelle. Ils assistent les tuteurs en clinique interne. Ils ne sont pas habilités à évaluer les étudiants et ne sont pas pris en compte dans le ratio d'encadrement pédagogique (1ETP minimum pour 25 étudiants). Ils se forment à la pédagogie et à l'encadrement.

• **les instances**

Conformément à la réglementation de la formation en ostéopathie, le COS dispose de ces instances :



✓ **conseil pédagogique**

Il est chargé de vérifier l'adéquation du dispositif de formation à la réglementation, de l'utilisation des locaux, de la validation du calendrier scolaire, des dispenses de cours, de statuer sur les cas particuliers, etc.

Il est composé de la direction du COS Europe, d'un membre de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et des représentants des tuteurs de stage, des enseignants et des étudiants.

Il se réunit 2 fois par an.

✓ **conseil scientifique**

Composé au minimum d'un ostéopathe, d'un médecin et d'un enseignant-chercheur, il regroupe au COS Europe des personnalités familières du monde de la recherche. Le conseil scientifique est chargé de vérifier la qualité scientifique de la formation et de préconiser des évolutions de l'enseignement. Il se réunit au moins une fois par an.

✓ **commission de validation**

Elle est composée du directeur, des coordinateurs pédagogiques, des représentants des enseignants, des tuteurs de stage et de l'enseignant-chercheur membre du conseil scientifique. Elle se réunit pour l'ensemble des promotions en fin d'année scolaire.

✓ **conseil de discipline**

Composé du coordinateur de la promotion de l'étudiant concerné et des représentants des formateurs, des tuteurs et des étudiants, il statue sur les sanctions applicables en cas de manquement d'un étudiant aux règlements intérieur et/ou des évaluations et/ou de la clinique.

✓ **conseil d'école**

Il réunit les coordinateurs pédagogiques, chargés de mettre en application concrète les référentiels de formation, de compétences et d'évaluation, le responsable de la clinique pédagogique, la direction et l'équipe administrative. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par trimestre.

✓ **conseil de la vie scolaire**

Il réunit la direction, les coordinateurs pédagogiques, le responsable de la clinique pédagogique avec les représentants des promotions, deux fois par an, afin de d'échanger des informations et de résoudre différentes difficultés qui pourraient émerger.



Les partenariats et appartenances

- Le COS Europe fait partie du Réseau Franc'Ostéo (RFO)

Le RFO réunit 7 établissements d'enseignement supérieur en ostéopathie en France, le CIDO, le COB, le COP, le COS, l'EOP, l'ITO et HOLISTEA, ce qui permet des échanges pédagogiques et de bonnes pratiques entre nos écoles.

Le RFO a développé un partenariat avec l'ESO (European School of Osteopathy) de Maidstone en Angleterre, permettant aux étudiants de 5^e année et aux diplômés d'une école du RFO d'effectuer un stage clinique à l'ESO, afin de faciliter leur inscription au registre anglais des ostéopathes (G Osc)

- Le COS Europe fait partie de la Fédération Nationale de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie (FNESO)

La FNESO est un syndicat d'établissements de formation en ostéopathie qui réunit actuellement 12 établissements, tous agréés par le ministre en charge de la santé, et titulaires de la certification de service « Ostéopathie, conformité et qualité de service de la formation ». Les membres de la FNESO défendent une haute qualité de la formation auprès de nos ministères de tutelle.

- Le COS Europe développe des partenariats hospitaliers, universitaires et associatifs

Ces conventions de partenariat permettent à nos étudiants de 5^e année d'étendre leur expérience clinique au cours de stages externes dans le cadre de leur formation pratique clinique. Nos partenariats actuels sont :

- les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)
- la clinique du Ried (Schiltigheim)
- le CMCO (Centre Médico-Chirurgical Obstétrique) à Schiltigheim
- le Groupe Hospitalier Saint Vincent : cliniques Saint-Luc à Schirmeck et Sainte-Anne, Sainte-Barbe, La Toussaint à Strasbourg,
- l'ICANS (Institut de Cancérologie Strasbourg Europe) à Strasbourg

Les tarifs

Pour l'année 2026-27, les frais de scolarité s'élèvent à :

- 10570 euros pour une inscription en 1^{ère} année d'étude du cursus ostéopathique
- 10415 euros pour une inscription en 2^e année d'étude du cursus ostéopathique
- 10320 euros pour une inscription en 3^e année d'étude du cursus ostéopathique
- 10320 euros pour une inscription en 4^e année d'étude du cursus ostéopathique
- 10150 euros pour une inscription en 5^e année d'étude du cursus ostéopathique.

Le rapport annuel d'activité du COS Europe

Il est transmis aux membres du conseil pédagogique chaque année pour l'année précédemment écoulée. Il contient des informations en particulier :

- sur le nombre d'étudiants et sur les résultats dans chaque promotion ;
- sur les résultats de la certification ;
- sur le taux d'abandon et d'interruption en cours de cursus et leur cause ;



- sur le taux d'insertion dans l'emploi (enquêtes d'insertion, également disponibles à part sur le site) ;
- sur le taux de satisfaction des étudiants et le taux de retour d'enquête.

Lien vers rapport d'activité 2024-25 : https://www.cos-osteopathie.fr/app/uploads/sites/14/2025/10/rapport_annuel_activite_24-25_maj_21-09-25.pdf